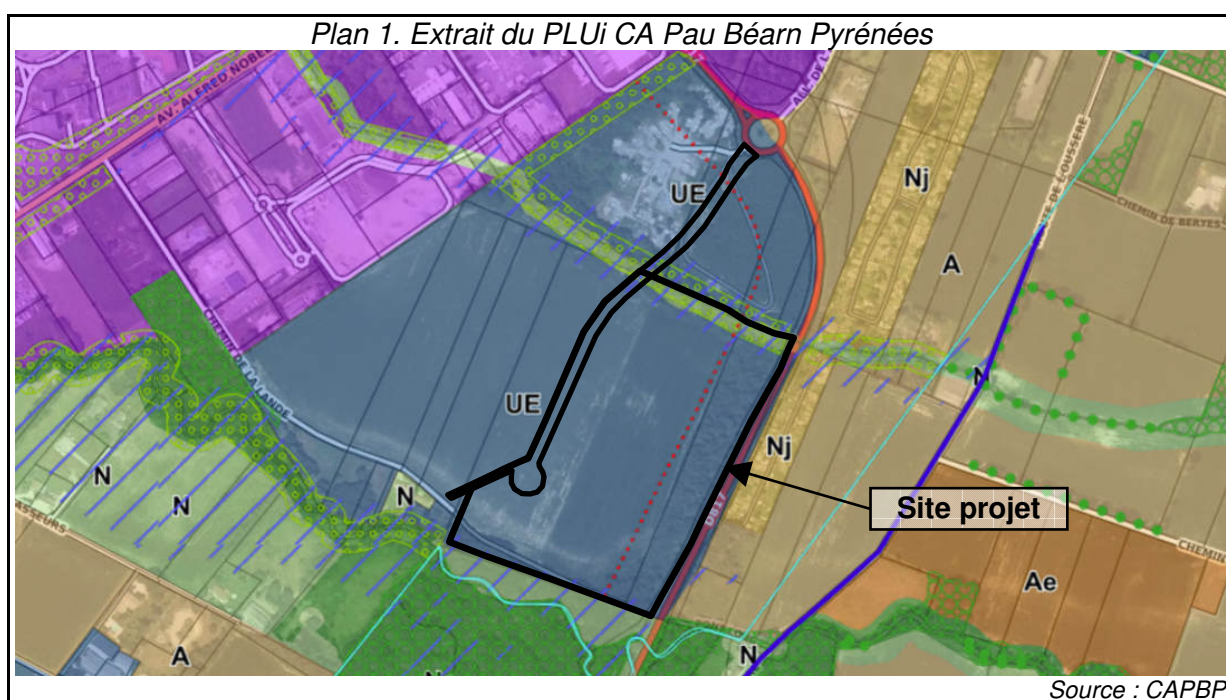


Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées a été approuvé par délibération en date du 19/12/2019 et modifié le 19/12/2024.

Le site projet est majoritairement classé en zone UE qui correspond aux sites accueillant les équipements collectifs et activités associées. Cette zone est destinée à accueillir les constructions, installations et aménagements liés aux équipements d'intérêt collectif structurants pour les communes ou l'agglomération. Seules y sont autorisées les activités connexes liées au fonctionnement et au développement du rayonnement de ces équipements majeurs.



La partie Nord (ripisylve Garle) est concernée par une zone N zone naturelle et forestière qui correspond aux secteurs, équipés ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. La bordure Sud (ripisylve Ousse-des-Bois) est concernée par la zone N.

La voie d'accès qui implique la traversée du Garle et de ses milieux rivulaires associés est également concernée par la zone N zone naturelle et forestière.

Les milieux rivulaires associés au Garle sont répertoriés en Espace vert protégé (EVP).

Dans le cadre du projet du CTCL CD64/SDIS64 et de la création d'un accès à la parcelle par le nord qui implique de traverser l'EVP situé aux abords du Garle, il a été convenu la mise en compatibilité du PLUi, avec le retrait de 595 m² d'espaces verts protégés (EVP).

